



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

21 SEP. 2015

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°074/2015 DU 27 AOUT 2015

Approuvant le marché à commande relatif à l'achat de bacs roulants neufs et à la livraison sur le territoire de Piraé.

Date de convocation : 18 AOUT 2015	L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures vingt minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.			
Date d'affichage : 18 AOUT 2015				
Date d'affichage du compte-rendu : 28 AOUT 2015				
Date d'affichage de la présente délibération : 22 SEP. 2015				
Résultats des votes :	VOTANTS	32	ELUS EN EXERCICE	33
	POUR	32	PRESENTS	28
	CONTRE	00	PROCURATION	04
	ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Rosana TEHOIRI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	Raiarii TETOOFA
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°074/2015 DU 27.08.2015**Approuvant le marché à commande relatif à l'achat de bacs roulants neufs et à la livraison sur le territoire de Pirae****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, le Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2015

**ADOPTÉE A
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	32
POUR	32
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le programme d'acquisition de nouveaux bacs roulants et leur livraison sur le territoire de Pirae est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement retenu pour cette opération est approuvé et se décompose comme suit :

Coût total du projet TTC	100.000.000 F CFP (100%)
Financement Commune TTC	100.000.000 F CFP (100%)

Article 3 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer les appels d'offres correspondants et à passer les marchés suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis et dans la limite des crédits ouverts, ainsi que les avenants éventuels, dans la mesure où leur contenu ne dénature ni le programme ni le marché initial.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le Maire
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le..... **2 1 SEP. 2015** et publication du **2 2 SEP. 2015**

Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH
Le Maire

